

## COMMENT ADHÉRER EN TANT QU'ENTREPRISE ?



Pour adhérer à la VISION ZERO, consultez le site [www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu) et inscrivez votre entreprise par un simple formulaire.

Engagez-vous par un plan d'action en matière de sécurité et de santé au travail et réduisons ensemble le nombre et la gravité des accidents et des maladies professionnelles.

Les entreprises engagées dans la VISION ZERO sont publiées sur le site et auront accès à l'espace entreprise.

L'espace entreprise permettra à l'entreprise engagée :

- la réalisation d'affiches VISION ZERO personnalisées
- la commande de gadgets personnalisés
- la gestion des données de l'entreprise
- le téléchargement annuel du plan d'action


Des recommandations pour la mise en œuvre d'un plan d'action s'inscrivant dans la VISION ZERO ainsi que de nombreux outils en matière de prévention des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles sont disponibles sur le site Internet [www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

**VISION  
ZERO** RISQUES  
ACCIDENTS  
MORTS

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

  [visionzerolu](https://www.youtube.com/visionzerolu)

@ [prevention.aaa@secu.lu](mailto:prevention.aaa@secu.lu)

 +352 26 19 15 - 2201

Les initiateurs de la VISION ZERO :



**SENSIBILISATION  
PRÉVENTION  
FORMATION**

La VISION ZERO est la stratégie nationale de prévention des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

**VISION  
ZERO** RISQUES  
ACCIDENTS  
MORTS

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

Entreprise engagée 

## CHARTRE NATIONALE

La Charte nationale VISION ZERO pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail a été signée par les partenaires nationaux en 2016 à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> édition du Forum de la sécurité et de la santé au travail. Elle fait appel à une approche commune et traduit la volonté solidaire des partenaires nationaux. Le but est de dynamiser la sécurité et la santé au travail et à mobiliser tout employeur et tout salarié. Nous sommes tous concernés !

**VISION  
ZERO** RISQUES  
ACCIDENTS  
MORTS

**Sécurité-Santé au travail. Tous concernés !**

## OBJECTIFS NATIONAUX 2016-2022

- Prise de conscience des décideurs, des travailleurs désignés, des délégués à la sécurité, plus généralement de tous les salariés et de tous les autres acteurs impliqués des avantages qu'offre une approche systémique voire intégrée de la sécurité et de la santé au travail
- Diminution de **20%** du taux de fréquence national, tous secteurs confondus, des accidents liés au travail par rapport à 2014 (taux de fréquence de 5,37%), en dirigeant un effort particulier aux secteurs à risques les plus élevés
- L'objectif de la VISION ZERO est la **diminution continue du nombre des accidents graves et mortels**, c'est-à-dire zéro mort, zéro blessé grave



## 4 PRINCIPES



- ▶ La vie est un bien non négociable
- ▶ L'homme est faillible
- ▶ L'homme a des limites de tolérance
- ▶ Chacun a droit à un lieu de travail sain et sécurisé

## 7 RÈGLES D'OR



1. Faire preuve de leadership - montrer son engagement
2. Identifier les dangers - évaluer les risques
3. Définir les objectifs - élaborer des programmes
4. Garantir un système sûr et sain - être organisé
5. Assurer la sécurité et la santé sur les machines, les équipements et les lieux de travail
6. Améliorer les qualifications - développer les compétences
7. Investir dans la personne - motiver par la participation

JOSY\_VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

« UN ACCIDENT DU TRAVAIL :  
UNE ÉPREUVE AU QUOTIDIEN »

CINDY\_VICTIME D'UN ACCIDENT DE TRAJET

« UN ACCIDENT DE TRAJET  
A BOULEVERSÉ MA VIE »

PEDRO\_VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

« UN ACCIDENT DU TRAVAIL  
M'A BLESSÉ À VIE »